

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-12745/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'attribution d'aides pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour

34068

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est une zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 2 avril 1979, dite directive oiseaux. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000 et des 20 sites Natura 2000 que compte la Métropole Aix-Marseille-Provence sur son territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure depuis 2014 l'animation de la démarche Natura 2000 sur ce site. La convention d'animation actuelle couvre la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Suite au départ de l'animateur Natura 2000 le 1^{er} mars 2022 et au recrutement de sa remplaçante le 1^{er} juin 2022, aucune animation n'a pu être assurée ; de ce fait la Métropole Aix-Marseille-Provence demande à la DDTM une prolongation de 3 mois de la convention actuelle.

Le délai de fin d'exécution de l'opération prévu à l'article 2b de la convention du 22 juin 2020 sera prorogé au 31 mars 2023.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ENV 010-7982/19/CM du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" et à la structure animatrice du site période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022 ;
- La délibération n° ENV 003-7489/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant sur la demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération "Animation du DocOb d'un site Natura 2000 (type d'opération 7.6.3 du programme de développement rural 2014-2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur)" ;
- La convention n°RPAC070619DT0130012 du 22 juin 2020 pour l'opération effective d'animation du site Natura 2000 sur 30 mois ;

Signé le 17 novembre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022

- L'absence totale d'animation du site pendant 3 mois soit du 1^{er} mars 2022 au 31 mars 2022 ;
- Le courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 25 juillet 2022 demandant la prolongation de 3 mois de la durée de la convention en cours.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'assurer l'animation du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, prolongeant de trois mois la convention d'attribution d'aides pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

Madame la Présidence de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN